

**Procédure d'audition sur l'ordonnance sur le bureau de notification pour les médicaments vitaux à usage humain**

Madame,

En réponse au courrier du 16 septembre dernier que nous a fait parvenir Monsieur Johann N. Schneider-Amman, Conseiller fédéral, nous vous adressons nos commentaires à propos du projet d'ordonnance.

Les ruptures d'approvisionnement en médicaments, et en particulier en médicaments pour lesquels il n'y a pas d'autres possibilités de traitement, sont une problématique qui touche prioritairement les hôpitaux. C'est pourquoi, les pharmaciens d'hôpitaux ont manifesté leur inquiétude à ce sujet depuis plusieurs années auprès des autorités politiques cantonales et fédérales. Il est en conséquence réjouissant de constater que votre office propose un nouvel outil de pilotage qui devrait, d'une part, permettre d'avoir une vision plus claire de l'étendue des ruptures d'approvisionnement et, d'autre part, proposer des solutions adéquates pour y remédier.

A la lecture du projet d'ordonnance et de son rapport explicatif, nous restons toutefois perplexes quant à la description des tâches du bureau et des mesures adéquates prévues pour assainir les ruptures d'approvisionnement. En effet, il ressort du rapport que le bureau de notification vise à saisir rapidement les pénuries et ruptures de stock afin de pouvoir prendre des mesures adéquates si le secteur privé n'arrive pas à maîtriser la situation. Les experts (lesquels, comment seront-ils choisis?) formuleront également des recommandations ou proposeront des mesures destinées aux entreprises privées, hôpitaux, médecins, pharmaciens, pour contrer de façon adéquate pénuries ou ruptures de stock. Or, ni l'ordonnance, ni le rapport ne décrivent précisément quelles seront ces mesures adéquates et comment elles seront exécutées si ce n'est en faisant appel aux services fédéraux spécialisés. Il serait souhaitable que l'ordonnance soit plus complète à ce propos et que le rapport explicatif donne quelques exemples concrets des mesures envisageables.

Finalement, nous estimons qu'il y a aussi un intérêt public à publier des informations précises sur la pénurie des médicaments ou les difficultés d'approvisionnement, ce qui est exclu par l'actuel article 6 du projet.

En conclusion, nous saluons la création de ce bureau qui répond aux demandes des professionnels de la santé et aux intérêts prépondérants de la santé publique. En ce sens, l'article 6 doit être remanié afin de garantir la transparence des travaux du bureau en publiant notamment les ruptures d'approvisionnement. Nous souhaitons en outre obtenir des précisions quant aux choix des experts, leurs compétences et les milieux qu'ils représentent et vous demandons d'en publier la liste avec leurs liens d'intérêts comme pour les commissions fédérales extra-parlementaires.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous prions de croire, Madame, à l'expression de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 26 novembre 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
A. RIBAUX

*La chancelière,*  
S. DESPLAND